

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1537

présenté par

M. Breton, Mme Anthoine, M. Marleix, M. Hetzel, Mme Bassire, M. Teissier et M. de la
Verpillière

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 13 à 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de ce nouvel article L. 2141-5 du code de la santé publique conduit à une interrogation sur la nature même de l'embryon du fait du consentement donné par un couple pour l'accueil d'embryons à un autre couple.